



REPUBLIQUE FRANCAISE

# VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 05 JUIN 2023

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 30 mai 2023, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 05 juin 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - M. HERNANDEZ - Mme CRESPIEN - Mme BASTARDY-PEREZ - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme CANEPA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MARTINEZ (pouvoir M. CANTIE) - M. FRANCISCI (pouvoir Mme LETAILLEUR) - M. DHOMS (pouvoir M. TRESENE) - Mme PONS (pouvoir M. MENARD).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame Jacqueline CLARET est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues en vertu de la délibération du 3 juin 2020 accordant les délégations au Maire.

1°/ Décision n°D/2023/021 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1516.

**2°/ Décision n°D/2023/025** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1515.

**3°/ Décision n°D/2023/026** : Contrat de marché public avec la SAS INITIAL, sise à Berre l'Etang pour la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les agents du Centre Municipal de Santé, pour un montant de 283,55 € HT, jusqu'au 31 décembre 2023.

**4°/ Décision n°D/2023/027** : Contrat de marché public avec la SARL Marine Assistance Nouvelloise, sise à Port-La Nouvelle pour la pose et dépose du balisage des plages de la Commune, pour un montant de 25 000 € HT pour la saison 2023 et 27 000 € HT pour les saisons 2024 et 2025.

**5°/ Décision n°D/2023/028** : Création d'un bureau au sein des locaux de la piscine municipale : contrat de marché public avec la SARL MASCARELL, sise à Port-La Nouvelle pour le lot n°1 « menuiseries aluminium », pour un montant de 7 855 € HT.

**6°/ Décision n°D/2023/029** : Contrat de marché public avec la société INEO Infracom, sise à Fenouillet, pour la mise à disposition d'un poste d'appel d'urgence sur la plage nord de la Commune pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour un montant de 1 855 € HT.

**7°/ Décision n°D/2023/030** : Création d'un bureau au sein des locaux de la piscine municipale : contrat de marché public avec la SAS Société Narbonnaise de Plâtrerie, sise à Port-La Nouvelle pour le lot n°4 « faux-plafonds », pour un montant de 929 € HT.

**8°/ Décision n°D/2023/031** : Schéma Départemental des Enseignements Artistiques : demande de subvention d'aide au fonctionnement des activités d'enseignement artistique pour l'école municipale de musique Maurice Ravel au Département de l'Aude pour un montant de 1 200 €.

**9°/ Décision n°D/2023/032** : Contrat de marché public avec la SAS RG Production, sise à Port-La Nouvelle, pour l'entretien annuel des systèmes d'évacuation des réseaux internes d'eaux usées de certains sites de la Commune pour une durée de 3 ans et pour un montant de 2 500 € HT.

**10°/ Décision n°D/2023/033** : Contrat de marché public avec la SAS Bureau Véritas Construction, sise à Montpellier, pour la délivrance d'attestations de vérification de l'accessibilité après travaux, aux personnes en situation de handicap pour un montant de 940 € HT.

**11°/ Décision n°D/2023/034** : Contrat de marché public avec la SAS AGTHERM Méditerranée, sise à Narbonne, pour la réalisation de travaux de remplacement du système de chauffage de l'Espace Jaques Brel pour un montant de 29 568,47 € HT.

**12°/ Décision n°D/2023/035** : Contrat de marché public avec la SAS ARNAUDIES, sise à Reynes, pour l'aménagement paysager du giratoire du boulevard de l'Avenir pour un montant de 16 721,99 € HT.

**13°/ Décision n°D/2023/036** : Contrat de marché public avec la SAS ARNAUDIES, sise à Reynes, pour l'aménagement paysager du giratoire du boulevard du Général de Gaulle pour un montant de 15 886,30 € HT.

**14°/ Décision n°D/2023/037** : Création d'un bureau au sein des locaux de la piscine municipale : contrat de marché public avec la société Yoann MARTINEZ, sise à LAPALME pour le lot n°5 « chauffage réversible », pour un montant de 4 710 € HT.

**15°/ Décision n°D/2023/038** : Convention de mise à disposition de 15 nageurs sauveteurs pour la surveillance des plages et des baignades avec la SNSM pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

**16°/ Décision n°D/2023/039** : Contrat de marché public avec la société Yoann MARTINEZ, sise à LAPALME pour la réalisation de travaux de remplacement du système de chauffage-climatisation de la Maison de la Petite Enfance, pour un montant de 6 400 € HT.

**17°/ Décision n°D/2023/043** : Aménagement global du Quai du Port et de l'Avenue de la Mer - phase opérationnelle 1 : demande d'un cofinancement au titre du Programme des Interventions Territoriales de l'Etat (PITE) auprès de l'Etat, dont le plan de financement s'établit comme suit :

Etat (13 %) :	500 000,00 €
Région (40 %) :	1 538 800,00 €
Département de l'Aude (3 %)	125 000,00 €
Grand Narbonne (10 %)	384 700,00 €
Commune de Port-La Nouvelle (34 %) :	1 298 500,00 €
<b>Total</b>	<b>3 847 000,00 € HT</b>

## ORDRE DU JOUR

### **1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le de procès-verbal du conseil Municipal du 15 mars 2023,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

### **Unanimité**

### **2°/ Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la Commune.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

**Unanimité**

### **3°/ Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du camping municipal.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

## **Unanimité**

### **4°/ Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du Lotissement Charcot.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

## **Unanimité**

### **5°/ Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe du Lotissement La Manade.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

## **Considérant**

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

## **Unanimité**

### **6°/ Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger.

### **Unanimité**

**Conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à l'élection du Président de séance pour le vote des comptes administratifs.**

**Madame SEGUI, seule candidate, est élue Présidente de séance.**

**Monsieur le Maire quitte la salle.**

**La parole est donnée à Monsieur Jean-Marc CATHALA.**

### **7°/ Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.**

Le compte administratif du budget Communal doit être approuvé pour l'exercice 2022. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses de fonctionnement	13 055 649.19 €
Recettes de fonctionnement	19 164 038.34 €
Résultat excédentaire	6 108 389.15 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	9 412 082.15 € dont 1 127 097.67 € de restes à réaliser reporter N+1
Recettes d'investissement	10 272 876.51 € dont 1 1 916 520 € de restes à réaliser reportés N+1
Résultat excédentaire	860 794.36 € avec les restes à réaliser 1 650 216.69 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

### **Unanimité**

#### **8°/ Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du camping municipal.**

Le compte administratif du budget annexe du service Camping doit être approuvé pour l'exercice 2022. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'exploitation	42 647.16 €
Recettes d'exploitation	181 494.26 €
Résultat excédentaire	138 847.10 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	30 036.07 €
Recettes d'investissement	117 650.52 €
Résultat excédentaire	87 614.45 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 du budget annexe du camping municipal.

### **Unanimité**

#### **9°/ Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du Lotissement Charcot.**

Le compte administratif du budget annexe du lotissement Charcot de Port la Nouvelle doit être approuvé pour l'exercice 2022. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses de fonctionnement	298 194.72 €
Recettes de fonctionnement	298 194.72 €
Résultat excédentaire	0.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	298 193.12 €
Recettes d'investissement	298 193.12 €
Résultat déficitaire	0.00 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement Charcot.

### **Unanimité**

#### **10°/ Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe du Lotissement La Manade.**

Le compte administratif du budget annexe du lotissement La Manade de Port la Nouvelle doit être approuvé pour l'exercice 2022. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses de fonctionnement	1 177 851.40 €
Recettes d'exploitation	1 177 851.40 €
Résultat	0.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	2 355 702.80 €
Recettes d'investissement	1 177 851.40 €
Résultat déficitaire	1 177 851.40 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement la Manade.

### **Unanimité**

#### **11°/ Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.**

Le compte administratif du budget annexe de la régie municipale des transports de Port la Nouvelle doit être approuvé pour l'exercice 2022. Le vote du compte administratif a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'exploitation	84 392.17 €
Recettes d'exploitation	104 150.65 €
Résultat excédentaire	19 758.48 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été constatés :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	14 788.62 €
Résultat excédentaire	14 788.62 €

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 du budget annexe de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle.

**Unanimité**

**Monsieur le Maire reprend part aux débats et préside la séance.**

### **12°/ Affectation du résultat 2022 du budget principal de la Commune.**

Le compte administratif du budget principal de la Commune 2022 présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 6 108 389.15 € et un résultat excédentaire en section d'investissement de 860 794.36 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ledit résultat selon le tableau ci-après :

A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+3 108 389.15 €
B – Résultats antérieurs reportés	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+3 000 000.00 €
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+6 108 389.15 €
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001	+860 794.36 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	+789 422.33 €
Besoin de financement F	+1 650 216.69 €
1) <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	+2 608 389.15 €
2) <b>Report en fonctionnement R 002</b>	3 500 000.00 €

Le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget principal de la Commune au budget supplémentaire 2023 du budget principal de la Commune.

**Unanimité**

### 13°/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe du camping municipal.

Le compte administratif du budget annexe du camping municipal présente un résultat excédentaire en section d'exploitation de 138 847.10 € et un résultat excédentaire en section d'investissement de 87 614.45 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ledit résultat selon le tableau ci-après :

A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+28 824.54 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+110 022.86 €
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+138 847.10€
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) R 001	+87 614.45 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+138 847.10 €

Le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe du camping municipal au budget supplémentaire 2023 du budget annexe du camping municipal.

### Unanimité

### 14°/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe du Lotissement La Manade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif du budget annexe du lotissement La Manade présente un résultat déficitaire en section d'investissement de 1 177 851.40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ledit résultat selon le tableau ci-après :

A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00 €
C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	0.00 €
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) R 001	-1 177 851.40 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement F	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) Report en fonctionnement D 002	0.00 €

Le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement La Manade au budget supplémentaire 2023 du budget annexe du lotissement La Manade.

### Unanimité

#### 15°/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte administratif du budget annexe de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle présente un résultat excédentaire en section d'exploitation de 19 758.48€ et un résultat excédentaire en section d'investissement de 14 788.62€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ledit résultat selon le tableau ci-après :

<b>A – <u>Résultat de fonctionnement</u> Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</b>	<b>+3 904.09 €</b>
<b>B – Résultats antérieurs reportés</b> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+15 854.39 €</b>
<b>C – Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+19 758.48 €</b>
<b>D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) R 001</b>	<b>+14 788.62 €</b>
<b>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Besoin de financement F</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>19 758.48 €</b>

Le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget annexe de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle au budget supplémentaire 2023 du budget annexe de la régie municipale des transports de Port-La Nouvelle.

### Unanimité

#### 16°/ Fournitures de combustibles : attribution des lots.

La Ville de PORT-LA NOUVELLE a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres dont l'objet est la fourniture de combustibles répartie en 4 lots comme suit :

- Lot n°1 : **Gazole pour véhicules** (mono attributaire - quantité mini 35 000 l / maxi 50 000 l),
- Lot n°2 : **Gazole Non Router (GNR)** (mono attributaire - quantité mini 15 000 l / maxi 30 000 l),
- Lot n°3 : **AD BLUE pour véhicules diesel** (mono attributaire - montant mini 450 € TTC / maxi 2 000 € TTC),
- Lot n°4 : **Huiles et Graisses – Voirie lourde** (mono attributaire - montant mini 2 000 € TTC / maxi 5 000 € TTC).

Le présent appel d'offres a fait l'objet d'une publicité au BOAMP National le 20 mars 2023 ainsi que sur le profil acheteur de la Commune et revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues par les articles L.2124-2, R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La date de réception des offres était fixée au 26 avril 2023 – 12H00. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 mai 2023 afin de procéder à l'ouverture des dossiers de candidature.

4 plis ont été reçus par voie électronique :

	Nom du candidat	Lot
1	YACCO SAS	Lot 04
2	Hafa SERVICES	Lots 03 & 04
3	YORK SAS	Lot 04
4	SAS BOURREL NADINE	Lots 01, 02, 03 & 04

A l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission d'appels d'offres a proposé de valider l'ensemble des offres reçues (6 voix à l'unanimité) et de confier les plis au service marchés publics pour analyse des offres. Lors de sa réunion en date 23 mai 2023, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres et à l'unanimité, a proposé d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

N° du lot	Nom du candidat
1	SAS BOURREL NADINE
2	SAS BOURREL NADINE
3	Hafa SERVICES
4	Hafa SERVICES

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission d'appel d'offres,
- attribue les lots n°1, 2, 3 & 4 dans les conditions susdécrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Unanimité

### 17°/ GRDF : fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Gaz Réseau Distribution France, gère les activités de distribution du gaz naturel sur la Commune.

L'occupation du domaine public par des canalisations de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, dite R.O.D.P., dont le régime est fixé par la loi du 1<sup>er</sup> août 1953 et revalorisée par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

La longueur des réseaux de distribution publique situés dans le domaine public communal s'établissait au 31 janvier 2023 à 28 844 mètres.

Selon le décret n°2007-606, la formule de calcul de la redevance est la suivante :

$$- \quad \text{RODP} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times \text{Coefficient de revalorisation, soit } 1 \text{ 542 €}.$$

Le Conseil Municipal fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre (plafond maximum autorisé par le décret) de canalisation, qui pourrait être revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

## **Unanimité**

### **18°/ Ecole élémentaire André PIC : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet « la lecture pour réussir ».**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble », lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

A ce titre, l'école élémentaire André Pic a présenté auprès de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur, le projet pédagogique « La lecture pour réussir » qui a obtenu un avis favorable pour recevoir une subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique.

Le budget du projet pédagogique « La lecture pour réussir » (Projet ESDN-9WJ8) s'établit à un montant de 60 000 € que l'Etat, gestionnaire du Fonds, s'engage à verser à la Commune en charge des dépenses afférentes audit projet pédagogique.

L'organisation de ce dispositif se formalise, en l'espèce, via la signature d'une « Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique » entre l'Académie de Montpellier et la Commune.

Ladite convention conclue pour un an avec prise d'effet à compter de sa signature, est reconductible tacitement jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Commune et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du Fonds d'innovation pédagogique soit le 31 décembre 2026.

A l'issue de la signature de la convention, l'Etat versera à la Commune la somme de 18 000 € correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la « Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique » relative au projet « La lecture pur réussir » (Projet ESDN-9WJ8), ainsi que tous les actes y afférent.

## **Unanimité**

### **19°/ Ecole élémentaire André PIC : convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le projet « les classes flexibles pour la réussite de tous ».**

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble », lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

A ce titre, l'école élémentaire André Pic a présenté auprès de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur de l'Académie de Montpellier, le projet pédagogique « Les classes flexibles pour la réussite de tous » qui a obtenu un avis favorable pour recevoir une subvention allouée dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique.

Le budget du projet pédagogique « Les classes flexibles pour la réussite de tous » (Projet XT25-QFSZ) s'établit à un montant de 18 000 € pour l'année 2023, 16 000 € pour l'année 2024 et 16 000 € pour l'année 2025 que l'Etat, gestionnaire du Fonds, s'engage à verser à la Commune en charge des dépenses afférentes audit projet pédagogique.

L'organisation de ce dispositif se formalise, en l'espèce, via la signature d'une « Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique » entre l'Académie de Montpellier et la Commune.

Ladite convention conclue pour un an avec prise d'effet à compter de sa signature, est reconductible tacitement jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Commune et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du Fonds d'innovation pédagogique soit le 31 décembre 2026.

A l'issue de la signature de la convention, l'Etat versera à la Commune la somme de 5 400 € correspondant à une avance de 30% maximum de sa participation au projet d'innovation pédagogique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la « Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique » relative au projet « Les classes flexibles pour la réussite de tous » (Projet XT25-QFSZ), ainsi que tous les actes y afférent.

## **Unanimité**

### **20°/ Régie de l'école municipale de musique : modification des tarifs.**

VU la délibération du 21 septembre 1992,

VU la délibération n°D/03-16/02 en date du 2 mars 2016 approuvant les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique,

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme ci-dessous détaillés :

- tarif annuel unique de 89 € pour l'ensemble des élèves,
- abattements de 10 % pour le 2<sup>ème</sup> élève mineur d'un même foyer (soit 80,10 €),
- abattement de 20 % à compter du 3<sup>ème</sup> élève mineur d'un même foyer (soit 71,20 €).

Les modalités de perception de ces tarifs seront précisées dans le règlement intérieur de l'école.

## **Unanimité**

### **21°/ Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée en section AI n°479.**

Par délibération n°D/03-23/10 en date du 15/03/2023 le Conseil Municipal approuvait la vente de la parcelle communale cadastrée en section AI n°479 d'une contenance de 45 m<sup>2</sup> au bénéfice de Madame Mathilde RAYNAL au prix de 30,00 € le mètre carré, soit un montant total de 1 350,00 € T.T.C.

Afin de pouvoir finaliser la cession, cette parcelle faisant partie du domaine public communal et celui-ci étant inaliénable et imprescriptible, il y a lieu au préalable de procéder à son déclassement et à son incorporation au sein du domaine privé communal.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (JO du 10 décembre 2004) a modifié l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de déclassement soit dispensée d'enquête

publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, comme le fait ressortir le document d'arpentage établi par la SCP ORRIT-BLANQUER basée à NARBONNE, il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et aux conditions d'exercice des missions des services publics. Ce faisant, une délibération du Conseil Municipal est par conséquent suffisante pour entériner la procédure.

Le Conseil Municipal approuve le déclassement du domaine public communal de la parcelle sise en section AI n°479, d'une contenance de 45 m<sup>2</sup> et son incorporation dans le domaine privé communal.

Il est précisé que les conditions de cession de cette parcelle communale au profit de Madame Mathilde RAYNAL au prix de 30,00 € le mètre carré, soit un montant total de 1 350,00 € T.T.C., approuvées dans la délibération n°D/03-23/10 en date du 15/03/2023 susmentionnée restent applicables.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

## **Unanimité**

### **22°/ Création d'une servitude d'accès sur la parcelle communale cadastrée en section AV n°147.**

Par courrier en date du 23/03/2023, le cabinet CETUR INGENIERIE 34 500 BEZIERS, mandaté par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, saisissait la Commune afin de lui proposer la création d'une servitude d'accès aux réservoirs intercommunaux d'eau potable situés à proximité immédiate de l'usine LAFARGE HOLCIM via notamment la parcelle communale sise en section AV n°147.

Pour ce faire, il proposait de soumettre à l'approbation de la Commune un projet d'attestation de servitude rappelant le contexte de l'opération et précisant les contours du contenu de l'autorisation engendrée. Celui-ci est détaillé comme suit :

- Faire réaliser un levé topographique et un bornage contradictoire par un géomètre expert ;
- Réalisation du chemin d'accès sur l'emprise du chemin existant selon les dimensions suivantes :
  - Longueur : 815 mètres linéaires ;
  - Largeur : 3 mètres linéaires ;
  - Surface : 2 445 m<sup>2</sup> ;
  - Revêtement : matériaux graveleux ;

Il est par ailleurs précisé que cette autorisation est consentie sans indemnité, pour toute la durée du chantier (environ 6 mois) et pour les besoins ultérieurs du service d'exploitation.

Considérant l'intérêt général évident dont relève la réalisation d'un tel ouvrage et de l'absence d'enjeux de tous ordres relevée à cet endroit du territoire communal, le Conseil Municipal approuve ce projet de création de servitude sur la parcelle communale AV 147 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

## **Unanimité**

### **23°/ Cession d'une parcelle.**

Par courrier en date du 12/09/2023, la société QAIR, basée à Port-La Nouvelle, a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir, afin d'accroître la surface de son unité foncière, un arpent de terrain communal jouxtant la parcelle sise en section AV n°82 supportant le poste de transformation électrique appartenant à la société RTE.

En effet, dans le cadre de la réalisation du projet Eolmed, la société RTE lui impose de récupérer les données liées à ce réseau électrique en limite de propriété de leur poste. Cette procédure nécessite la création d'un local dit « SCADA » d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, avec extension possible, soit un besoin d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup> pour cette première installation. Ce local SCADA est destiné à accueillir des baies informatiques et des instruments de contrôle du réseau électrique. La surface de terrain nécessaire s'élève à 1 000m<sup>2</sup> et serait distraite de la parcelle communale AV N°166.

La SCP ORRIT-BLANQUER basée à NARBONNE a été mandatée afin de réaliser le document d'arpentage créant la parcelle correspondante. Il s'agit de la parcelle AV n°172 d'une surface de 1 173 m<sup>2</sup>.

Le 09/12/2023, dans son avis, le pôle d'évaluation des Domaines de la DGFIP Aude/Pyrénées Orientales confirmait le prix de 8 €/m<sup>2</sup> comme valeur vénale.

Considérant l'absence d'intérêt de cette parcelle pour le fonctionnement des service public, le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée en section AV n°172 d'une contenance de 1 173 m<sup>2</sup> au bénéfice de la société QAIR au prix de 8,00 € le mètre carré, soit un montant total de 9 384,00 € T.T.C..

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

Maître Alain AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE sera chargé de la vente.

## **Unanimité**

### **24°/ Echanges fonciers entre la Commune et l'Entreprise Lavoye et Fils.**

Par courrier en date du 13/07/2022 l'entreprise LAVOYE saisissait la Commune en vue de procéder à un échange foncier entre les deux parties. Cette opération foncière lui permettrait en effet, de par l'implantation des terrains concernés, de réaliser une aire de stationnement et d'améliorer l'accès au siège de l'entreprise.

Pour ce faire, l'entreprise LAVOYE a dû faire procéder à l'élaboration d'un document d'arpentage afin de créer les parcelles concernées correspondantes.

Le Document d'arpentage établi par la SCP ORRIT-BLANQUER, basée à 11 100 NARBONNE, récapitule de façon exhaustive l'ensemble du projet d'échange foncier et est résumé comme suit :

Terrains échangés au profit de la Commune :

<u>N° de parcelle :</u>	<u>Propriétaire :</u>	<u>Surface :</u>
AN 507	Entreprise LAVOYE	100 m <sup>2</sup>
AV 167	Entreprise LAVOYE	95 m <sup>2</sup>
	<u>TOTAL :</u>	195 m <sup>2</sup>

Terrains échangés au profit de l'entreprise LAVOYE :

<u>N° de parcelle :</u>	<u>Propriétaire :</u>	<u>Surface :</u>
AV 170	Commune de Port-La Nouvelle	193 m <sup>2</sup>
	<u>TOTAL :</u>	193 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le principe d'échanges fonciers entre la Commune de Port-La Nouvelle et l'entreprise LAVOYE selon les modalités détaillées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents et notamment l'acte authentique précisant les numéros de parcelles créées conformément aux lots définis.

## **Unanimité**

### **25°/ Modification des indemnités de fonction des élus suite à l'installation d'une conseillère municipale.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 3 juin 2020 portant détermination des indemnités de fonction des élus,

**VU** la délibération du 28 décembre 2020 portant modification de la détermination des indemnités des élus,

**VU** la délibération du 15 mars 2023 portant installation de Madame Jocelyne BRASSELET en qualité de conseillère municipale suite à la vacance d'un siège,

**VU** l'arrêté n°A/RH/2023/070 en date du 24 avril 2023 portant délégation de fonctions à Madame Jocelyne BRASSELET,

**CONSIDERANT** ce qui précède, il y a lieu de modifier la délibération susvisée n°D2/12-20/08 en date du 28 décembre 2020 afin de permettre la prise en compte des modifications intervenues sur le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des taux des indemnités des élus à effet du 15 mars 2023 ainsi qu'il suit :

<b>Adjoints et Conseillers</b>	<b>Fonction</b>	<b>% indice 1027</b>	<b>% enveloppe Maire/Adjoints</b>
Jeanne Maryse SEGUI	1 <sup>ère</sup> adjointe	10.86%	4,70%
Jean Marc AMBROSINO	2 <sup>ème</sup> adjoint	9.75%	4.22%
Margaret LETAILLEUR	3 <sup>ème</sup> adjoint	9.75%	4.22%
Patrice MENARD	4 <sup>ème</sup> adjointe	9.75%	4.22%
Paule MARIN	5 <sup>ème</sup> adjoint	9.75%	4.22%

Eric TRESENE	6 <sup>ème</sup> adjointe	9.75%	4.22%
Bernadette NORTIER	7 <sup>ème</sup> adjoint	9.75%	4.22%
Frédéric CANTIE	8 <sup>ème</sup> adjointe	9.75%	4.22%
Marlène BEGUE	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Michelle MARTINEZ	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Alain HERNANDEZ	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Aude CRESPIN	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Toussaint FRANCISCI	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Christine BASTARDY-PEREZ	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Guy DHOMS	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Aurélie PONS	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Dylan TABONI	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Emeline MARTIN	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Robin FAJOL	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Jacqueline CLARET	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Jean-Marc CATHALA	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Juliette CANEPA	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Rémi BALTAZAR	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Micheline CATHALA	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Marie-Christine SABARDEIL	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Jérôme PECH	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Jocelyne BRASSELET	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%

## Unanimité

### 26°/ Commission de contrôle des listes électorales : désignation des membres.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux, dont trois appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Or, en l'espèce, pour la Commune de Port-La Nouvelle, les résultats obtenus par les listes en présence lors des dernières élections, ne permettent pas de constituer une commission complète.

En pareil cas, il est prévu que la commission de contrôle devra être constituée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux,
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du Conseiller Municipal qui participera aux travaux de la commission, et de sollicitera chacun en ce qui le concerne Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Narbonne pour la désignation de deux délégués supplémentaires.

Sont élus :

**Membre titulaire :**

Marlène BEGUE

**Membre suppléant :**

Toussaint FRANCISCI

**Unanimité**

**27°/ Tableau des effectifs : recrutement agents saisonniers.**

**VU** la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des recrutements de personnels saisonniers pour faire face notamment à l'accroissement des activités sur la période estivale,

Le Conseil Municipal autorise le recours à des recrutements contractuels saisonniers pour la saison estivale 2023 sensiblement dans les mêmes proportions que 2022, dans les conditions suivantes :

Nombre de CDD	Service	Durée
34	SERVICES TECHNIQUES	5 à 27 semaines
4	PISCINE	9 à 10 semaines
2	MEDIATHEQUE	9 à 12 semaines
3	POLICE MUNICIPALE	9 à 26 semaines
20	ENFANCE JEUNESSE	7 semaines
15	SAUVETEURS PLAGES	9 semaines
1	CMS	10 semaines
2	ADMINISTRATIFS	4 à 10 semaines

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

**Unanimité**

**28°/ Permanence des soins ambulatoires : mise à jour des tarifs des actes et forfaits des astreintes de garde dus aux médecins.**

**VU** la loi HPST du 21 juillet 2009 confiant l'organisation de la PDSA aux Agences Régionales de Santé (ARS),

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6314-1 et suivants et R.6315-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L.162-5-14 et D.311-3,  
**VU** le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,  
**VU** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,  
**VU** l'arrêté du 18 juin 2013 modifié, relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence de soins en établissement de santé,  
**VU** l'arrêté de l'ARS Occitanie n°2019-496 en date du 26 février 2019 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour la Région Occitanie,  
**VU** l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire,  
**VU** la convention relative à la permanence des soins ambulatoires approuvée par délibération n°D/06-22/08 en date du 22 juin 2022, pour deux années avec l'ARS Occitanie,  
**CONSIDERANT** le surcroît d'activité durant la période estivale pour le Centre Municipal de Santé,  
**CONSIDERANT** l'intérêt d'offrir à la population locale et estivale l'accès dans les meilleures conditions à une PDSA,

Conformément à l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire, le Conseil Municipal approuve la modification des montants reversés aux praticiens pour les astreintes versées par la CPAM à savoir lorsque c'est le cas :

- astreinte de nuit de 20h00 à 24h00 : PRN : 60€,
- astreinte de dimanche et jour férié de 08h00 à 20h00 : PRD : 180€,
- astreinte de samedi après-midi de 12h00 à 20h00 : RSP : 120€.

## **Unanimité**

### **29°/ Dénomination d'une salle municipale : Claude LANDRY.**

Il est proposé au Conseil municipal d'honorer la mémoire de Monsieur Claude LANDRY, Maire adjoint de 1995 à 2014, en dénommant la salle du club de tarot située boulevard de l'Avenir, « salle Claude LANDRY ».

Claude LANDRY a quitté la Gironde pour venir s'installer à Port-La Nouvelle à la fin des années 70 à l'occasion d'une mutation professionnelle, pour devenir le receveur des postes de la commune jusqu'à sa retraite en 1996.

Il était omniprésent au sein de la ville, surtout dans le tissu associatif. Il s'est investi dans plusieurs associations, notamment l'ESN football, et est devenu le Président du Tennis Club Nouvellois, de Port-La Nouvelle Tous Ensemble ou encore du Tarot Club Nouvellois où il laissera après son passage un souvenir très marqué dans les mémoires de ceux qui l'ont côtoyé.

Claude LANDRY était un joueur de cartes passionné et fréquentait le siège du tarot club avec beaucoup d'assiduité depuis de nombreuses années.

Il s'est également distingué dans le domaine du tourisme devenant le Président de l'Office local mais également le Vice-Président de la Fédération régionale des OTSI et de l'Union départementale des OTSI. Il a obtenu en 2017 la médaille de bronze du tourisme.

Pour ses qualités, ses connaissances, et parce qu'il s'était rendu incontournable, il occupera le poste de Maire-Adjoint chargé du Tourisme durant trois mandats jusqu'en 2014.

À l'issue, il obtiendra le titre de Maire-Adjoint Honoraire puis la Médaille d'Honneur Communale pour les services rendus à la commune. Claude LANDRY qui était né à Paris le 4 juillet 1936 s'est éteint le 23 février 2023 à l'âge de 86 ans.

Le Conseil Municipal approuve la dénomination de la salle utilisée par le Tarot Club Nouvellois, « salle Claude LANDRY ».

## **Unanimité**

### **30°/ ALENIS : rapport des administrateurs de la Commune.**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriale et notamment l'article L. 1524-5 relatif aux obligations des élus membres d'un conseil d'administration d'une société publique locale,

**Vu** la délibération n°D/06-20/15 en date du 3 juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SAEML ALENIS,

Le Conseil Municipal approuve le rapport établi par les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SAELM ALENIS qui a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et ses élus,
- pour les représentants nommés au sein du Conseil Municipal, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat.

## Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 30.

Fait à Port-La Nouvelle, le 06 juin 2023.



Henri MARTIN,  
Maire de Port-La Nouvelle,  
Conseiller Départemental,  
Vice-Président du Grand Narbonne.